



### Conseil Communautaire du 25 Mars 2019

Date d'envoi de la convocation : 19 Mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67

Nombre de Procurations: 5 Nombre de Votants: 72

PRESIDENCE DE :

M. Alain SUGUENOT

Présents:

Titulaires: Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DHALEN, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants :

Mme Alexandra PASCAL (Suppléant de PULIGINY-MONTRACHET).

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

#### Délégués ayant donné procuration :

Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE, M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT, Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER, M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,

M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

#### Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Thibaut GLOAGUEN, Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Philippe DIDAILLER, Marc DENIZOT, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARRAT, Richard ROCH, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard PRUDHON, Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

# DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) SUR LA ZAC COMMUNAUTAIRE DU PRE-FLEURY

M. QUINET, rapporteur, rappelle que par délibération du 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a créé la ZAC du Pré Fleury, d'une superficie de 21 hectares, qui a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'accueillir prioritairement des implantations à orientation vitivinicole et des implantations plus traditionnelles, en insistant sur la qualité architecturale et environnementale de cette zone. Cette même délibération a tiré le bilan de la concertation.

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil de Communauté a ensuite approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif à l'opération de la ZAC du Pré Fleury sur le territoire des Communes de CHAGNY (71) et CHASSAGNE-MONTRACHET (21), et sollicité auprès de M. le Préfet de Saône-et-Loire un arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la DUP de cette opération et des travaux à venir.

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil de Communauté a, enfin, réaffirmé l'intérêt général de l'opération par une procédure de déclaration de projet.

Le Préfet de Saône-et-Loire et le Préfet de Côte d'Or, par arrêté interpréfectoral en date du 6 août 2014, ont déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Pré Fleury, pour une durée de 5 ans.

M. QUINET explique qu'il est possible de proroger la DUP par un acte pris dans la même forme que la DUP initiale, avant l'expiration du délai de validité des 5 ans, sur demande de l'assemblée délibérante à la demande de laquelle avait été engagée l'expropriation. Une telle prorogation ne peut être accordée que si le projet n'a pas subi de modifications substantielles d'un point vue technique, financier et environnemental. Elle est consentie pour une nouvelle période ne pouvant excéder 5 ans. (Article L. 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

La majorité des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ont été réalisées à ce jour, il reste cependant 12 558 m2 à acquérir sur la Commune de CHAGNY (plan et liste en annexe). Ces terrains ne pourront pas être acquis dans le délai de validité de la DUP actuelle (août 2019).

Une prorogation est donc nécessaire pour permettre la poursuite de la mise en œuvre du projet.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ CONFIRME que le projet n'a pas subi de modifications substantielles d'un point vue technique, financier et environnemental,
- ➤ SOLLICITE officiellement une prorogation de la validité de la DUP auprès du Préfet de Saône-et-Loire, pour une nouvelle durée de 5 ans, afin de pouvoir poursuivre de la mise en œuvre du projet,
- ➤ AUTORISE le Président à signer tout document et à réaliser toute démarche relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme, LE PRESIDENT

pour le PRESIDENT et par délégation LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télércours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

D'AGGLOIMERATION



- Par publication ou notification le 05/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2019

ZAC du PRE FLEURY			
Parcelles à acquérir			
SECTION	N°	ADRESSE	SUPERFICIE en m²
AB	92	LES CREUSOTTES NORD	810
	93		5 350
	94		2 480
	95		1 740
	96		609
	97		409
	100		1 160

12 558

